



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-LOM

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

Vu la délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Philippe COLLIGNON, Directeur de l'Agence de Lomé en date du 26 juillet 2011 ;

DECIDE :

Article 1 :

En complément de la délégation de signature en date 26 juillet 2011, délégation est donnée à Monsieur Philippe COLLIGNON, Directeur de l'Agence de Lomé de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général : un Pacte d'actionnaires entre la République togolaise et les actionnaires institutionnels de la Banque Togolaise de Développement (BTD), à savoir la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, la Banque Ouest-africaine de Développement, l'AFD, la Banque Internationale pour l'Afrique au Togo, la Banque togolaise pour le commerce et l'industrie et l'Union togolaise, ainsi que tout acte d'exécution y afférent en vue de la cession des participations de ces actionnaires institutionnels dans le cadre de la privatisation de la BDT.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 13 février 2012
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH